

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2213-1, L2213-2

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15).

VU l'Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport).

VU l'Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU la partie réglementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU les articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

VU l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiés par les arrêtés subséquents

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une course pédestre le **Dimanche 2 juin 2024**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les participants à l'épreuve sportive,

ARRETONS

ARTICLE 1: Le Dimanche 2 Juin 2024, l'US Maubeuge Athlétisme par sa section du COFR (Comité d'Organisation des Foulées Réchigniennes) organise 5 courses pédestres dont les circuits empruntés seront les suivants:

Course N°1 à N°2: Eveil Athlétique (800 mètres), Poussins et Benjamins (1600 mètres) – Départ 11H30

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des ateliers sportifs et inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer un parcours empruntant la D336 (bas de la rue Paul Ronval), la rue Georges Herbecq, la rue de la Brasserie, la rue des Anciens Combattants, pour rejoindre le bas de la rue Paul Ronval et la zone de départ / Arrivée.

Le circuit comportera un, ou deux tours par multiple de près de 800 mètres.

Course N°3: Minimes (2 600 m) – Départ unique avec course N°4 et N°5 – Départ 10H00

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer un tour et emprunteront la D336 (zone de Départ/Arrivée au bas de la rue Paul Ronval, puis la rue Georges Herbecq, la rue de la paix, la D236, pour rejoindre la D336 et la zone de départ et arrivée au bas de la rue Paul Ronval.

Course n°4: A partir de Cadets et Adultes (5200 mètres) – Départ unique avec course N°3 et N°5 – Départ 10H00

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer deux tours et emprunteront la D336 (zone de Départ/Arrivée au bas de la rue Paul Ronval, puis la rue Georges Herbecq, la rue de la paix, la D236, pour rejoindre la D336 et la zone de départ et arrivée au bas de la rue Paul Ronval.

Course n°5: Adultes 10 km – départ unique avec course N°3 et N°4 – Départ 10H00

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer un premier tour, identique à la course N°3, puis engager un second tour et emprunteront la rue Paul Ronval, la rue Georges Herbecq, la D236, la D336 par la rue Armand Beugnies, la rue d'Ostergnies, le chemin d'Ostergnies, le chemin des bons Pères, la D336 par la rue Paul Ronval pour une arrivée au bas de la rue Paul Ronval,

Durant ces épreuves sportives, l'ensemble des circuits seront protégés et la circulation sera interdite ou limitée aux heures mentionnées ci-dessous aux participants et organisateurs de l'animation sportive des foulées réchigniennes.

Des barrières préalable aux intersections entraveront complètement la chaussée et les accès aux circuits.

Des signaleurs seront disposés aux barrières pour interdire l'accès sur le circuit

Les automobilistes seront guidés par l'ensemble du service de signalement qui sera implanté à chaque carrefour.

- ⇒ Dès 6h00 Mise en place des déviations, barrières préalables
- ⇒ Dès 8H00 le dimanche 2 juin 2024 – poste de signalement aux croisements en place
 - Laisser passer aux accès par les signaleurs en place aux participants, organisateurs, ou riverains se rendant sur leur domicile ou sur la salle MA LE FUR
 - Pour les signaleurs du carrefour des RD236, RD336, RD436, rappel des limitations de vitesse, invitation des participants à emprunter la RD absolument pour se rendre aux environs des lieux d'inscriptions Place de Nice jusque 09H30
 - Pour les signaleurs du carrefour des RD236, RD336, RD436, invitation des participants à emprunter la direction de Rousies, Assevent, Boussois, pour se rendre aux environs des lieux d'inscriptions place de Nice après 09H30
 - Invitation des signaleurs à emprunter les déviations en place
 - Contrôle des absences de véhicules sur les bas-côtés des circuits

- ⇒ Dès 09H15 le dimanche 02 Juin 2024
- Contrôle direction de course des dispositifs aux croisements des circuits N°3 - N°4 et N°5 de 2600 mètres (un tour), 5200 mètres (deux tours de 2,6km) et le 10km à Label Régional (un tour de 2,6km et un tour de 7,4km)

- ⇒ Dès 9H45, le dimanche 02 Juin 2024

- Sécurisation totale des croisements sur les circuit N°3 - N°4 et N°5 par les signaleurs en place et barrière de police d'entrave, soient les croisements :

- ✓ Du passage à niveau côté place Pasteur,
- ✓ Des rues Georges Herbecq et de la Brasserie,
- ✓ Des rues Georges Herbecq et du Biez,
- ✓ Des rues de la Paix et Georges Herbecq,
- ✓ RD236 et rue de la Paix,
- ✓ RD236 et René Fourchet,
- ✓ RD236 et rue du Biez,
- ✓ RD236, RD336, RD436, chemin des bons pères
- ✓ Des rues Paul Ronval et du bois de Rousies,
- ✓ Des rues Paul Ronval et des mines Hautes,
- ✓ Des rues Paul Ronval et anciens combattants,
- ✓ RD336 et R236,
- ✓ Du passage à niveau place de la gare
- ✓ RD336 et chemin des Foyaux,
- ✓ RD336 et rue Jacques Brel,
- ✓ RD336 et rue Paul Pécret,
- ✓ RD336 et rue Mousset,
- ✓ RD 336 et zone salle du millénaire,
- ✓ RD336 et rue de la barque,
- ✓ Des rues d'Ostergnies et RD336
- ✓ Des rues d'Ostergnies et chemin des Meuniers,
- ✓ Des chemins d'Ostergnies et rue d'Ostergnies,
- ✓ Des chemins d'Ostergnies et sentiers de l'étang de la Redoute,
- ✓ Des rues René Fourchet, et Chemins des wetz et d'Ostergnies, impasse de la poudrière
- ✓ Des chemins des Bons Pères et des Wetz
- ✓ Interdiction de circulation sur les rues Georges Herbecq, rue de la paix, RD236, et RD336 rue Paul Ronval sur la partie des circuits N°3 - N°4 et N°5, RD336, rue d'Ostergnies, chemin d'Ostergnies, chemin des bons pères sur la partie du circuit N°5.

- ⇒ Dès 11H30, et après le passage de la voiture balai des courses N°3 – N°4 et N°5, maintien de la sécurisation des courses de jeunes.(circuits N°1 et N°2 – 800 mètres à 1600 mètres)

◆ Libération des croisements RD236 et rue de la Paix, RD236 et René Fourchet, RD236 et rue du Biez, RD236, RD336, RD436, chemin des bons pères, Des rues Paul Ronval et du bois de Rousies, Des rues Paul Ronval et des mines Hautes, RD336 et R236, Du passage à niveau place de la gare, RD336 et chemin des Foyaux, RD336 et rue Jacques Brel, RD336 et rue Paul Pécret, RD336 et rue Mousset, RD 336 et zone salle du millénaire, RD336 et rue de la barque, Des rues d'Ostergnies et RD336 Des rues d'Ostergnies et chemin des Meuniers, Des chemins d'Ostergnies et rue d'Ostergnies, Des chemins d'Ostergnies et sentiers de l'étang de la Redoute, Des rues René Fourchet, et Chemins des wetz et d'Ostergnies, impasse de la poudrière, Des chemins des Bons Pères et des Wetz

◆ Sécurisation des croisements sur les circuits N°1, N°2 par les signaleurs en place et barrière de police d'entrave, soient sur les croisements :

- ✓ Du passage à niveau côté place Pasteur, et Paul Ronval
- ✓ Rues Georges Herbecq et de la Brasserie,
- ✓ Des rues des anciens combattants et de la Brasserie,
- ✓ Des rues des anciens combattants et Paul Ronval,
- ✓ Interdiction de circulation sur les rues Georges Herbecq, rue Paul Ronval (partie basse), rue des anciens combattants, rue de la brasserie.

- ⇒ Dès 12H00 et après le passage du véhicule balai des courses N°1 et N°2

- ✓ Déblocage des circuits par le retrait des barrières préalables après passage du véhicule balai
- ✓ Retrait des différentes signalisations d'interdiction, d'avertissement et des différentes déviations mises en place

Véhicules d'ouverture, vélos tout terrain d'ouverture, quads et/ou motos d'ouverture et de fermeture, véhicule balai de fermeture accompagneront les sportifs tout au long de l'épreuve.

ARTICLE II: Afin de protéger les participants, la sécurité et la circulation seront assurés par des signaleurs avec gilet fluorescent ou commissaire de course à chaque carrefour et des barrières traversant la chaussée sur lesquelles on pourra lire "Attention course pédestre" seront également mises en place. La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la

signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et sous la responsabilité et le contrôle de l'organisateur et des services de police.

- ✓ Les deux passages à niveau, seront protégés en complément des barrières de police par deux véhicules en travers de la chaussée, côté rue du 06 septembre 1914 et côté place de la gare
- ✓ Le rond-point de la RD236 et RD436 sera protégé en complément des barrières de police par un véhicule en travers de la chaussée, et des plots bétons
- ✓ Le croisement de la rue de la barque et la RD336 sera protégé en complément des barrières de police par des plots béton
- ✓ Le croisement de la rue d'Ostergnies et la RD336 sera protégé en complément des barrières de police par un véhicule en travers de la chaussée
- ✓ Le croisement de la rue des Meuniers et la RD336 sera protégé en complément des barrières de police par un plot béton
- ✓ Le croisement des chemins de Cerfontaine aux batteries de Rocq et la rue d'Ostergnies sera protégé en complément des barrières de police par un véhicule en travers de chaussée

Le stationnement des véhicules le long des circuits sera interdit durant les courses. Des panneaux seront installés à cet effet (KC 1, B6a1 et B3).

Des flèches de déviation seront posées sur le trajet (kd22a)

Le présent arrêté sera installé à tous les carrefours sur les barrières de protection

La circulation sera interdite dans les deux sens durant l'ensemble des différentes épreuves.

ARTICLE III: Afin d'interdire les véhicules empruntant la rue René Fourchet et la D236 pour se rendre sur Boussois, Marpent, Jeumont, une déviation provisoire au carrefour de Rousies sera réalisée indiquant les directions de Boussois, Marpent, Jeumont par l'emprunt de la rue d'Assevent et la D136 et la D959.

ARTICLE IV: Afin d'interdire les véhicules empruntant la rue de la Barque ou la rue Georges Delmotte pour se rendre sur Recquignies, Rousies, Boussois par la rue Victor Hugo à Marpent, puis la rue d'Ostergnies, une déviation provisoire au carrefour de Marpent sera réalisée indiquant les directions de Boussois, Recquignies, Assevent, Rousies par l'avenue Léon Jouhaux, et l'emprunt de la D649 et l'entrée sur Boussois par la rue de Marpent.

ARTICLE V: Afin d'interdire les véhicules empruntant le passage à niveau rue du 06 septembre, la rue du 06 septembre sera barrée à hauteur du café de Nice à partir de 8H00 jusque 12H00 et la fin des courses N°1 et N°2

Une déviation provisoire au carrefour de la rue de la gare et de la rue de la feutrerie sera réalisée indiquant les directions de Assevent, Rousies, Cerfontaine, Colleret, Ostergnies, Jeumont, par l'emprunt de la rue de la gare, la rue de la feutrerie, la rue du pont, puis la D959.

ARTICLE VI: Afin d'interdire les véhicules empruntant le chemin d'Ostergnies depuis le hameau d'Ostergnies pour se rendre sur Recquignies, Marpent, Boussois ou Rousies, une déviation provisoire au carrefour du hameau d'Ostergnies et du chemin des fusillés 1914-1918 sera réalisée indiquant les directions de Cerfontaine, Boussois, Marpent, Jeumont par l'emprunt de la rue d'Ostergnies et de la D936.

ARTICLE VII: La rue de la barque passera en double sens de circulation de 6h00 à 12h00 avec vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE VIII:

L'accès à la place Nice pour l'inscription aux épreuves sur la salle Marie Amélie Le Fur est privilégiée et libre en permanence par la D959, rue du Pont, rue de la feutrerie, la RD336 par la rue du 06 septembre.

L'accès à la place Nice pour l'inscription aux épreuves sur la salle Marie Amélie Le Fur est possible par la D236, la rue de la gare, et la rue du 06 septembre jusque 9H30.

La rue du 06 septembre, la rue de la feutrerie, la rue de la gare, la rue Maurice Druart seront limitées à 30km par heure du vendredi 31 Mai 2024 16H00 au lundi 3 juin 2024 matin 09H00

ARTICLE IX: La Municipalité se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'épreuve.

ARTICLE X : Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE XI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

ARTICLE XII : Tout véhicule en stationnement en bordure de chaussée ou les trottoirs sur le parcours du circuit peut faire l'objet de 8h15 à 12h00 d'une mise en fourrière

ARTICLE XII Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE

- TRANSDEV
- Flamme
- M. Le Maire de MARPENT
- M. Le Maire de ROUSIES
- M. Le Maire de Boussois
- M. Le Maire de Cerfontaine
- M. Le Maire de Colleret

A REQUIGNIES, le 28/05/2024

Le Maire

